

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022/103

DOMAINE : POLICE MUNICIPALE

OBJET : Demande d'autorisation du dépôt d'une benne 20 rue des Ormes, les 4 et 5 novembre 2022 (temporaire)

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-6,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 et R 417-10, R 325-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté Municipal n° 97-139 du 9 juillet 1997, relatif à l'interdiction de traversée du centre-ville aux Poids Lourds de plus de 7,5 tonnes,

Vu la demande en date du 4 octobre 2022 formulée par Madame HAUBRICH Valérie, sollicitant l'autorisation de stationnement d'une benne 20 rue des Ormes - 78650 BEYNES,

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 2 jours, du 4 au 5 novembre 2022,**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

En l'absence d'état des lieux initial, le domaine public comme ayant été neuf avant l'usage de l'autorisation d'occupation délivrée.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, Madame la Responsable du service Entretien, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain
- Le bénéficiaire
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- Le Service des Finances

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture (NT)
- Publication le 21/10/2022

Beynes, le 17/10/2022.

Le Maire
Yves REVEL



ARRÊTE

Article 1 : Madame HAUBRICH - 20 rue des Ormes - 78650 BEYNES est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
Occupation du domaine public pour le stationnement d'une benne 20 rue des Ormes - 78650 BEYNES

Du 4 au 5 novembre 2022,

A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

En cas de désistement ne respectant pas le délai de 48 heures avant la date de l'évènement, la redevance sera due.

Article 2 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des véhicules sur au moins une voie de circulation.

Article 3 : Le bénéficiaire devra signaler et sécuriser l'installation, notamment en ce qui concerne la sécurité des piétons.

Article 4 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par décision municipale n°2016-012 du 21 janvier 2016 que Madame HAUBRICH Valérie - 20 rue des Ormes - 78650 BEYNES s'acquittera à réception du Titre de paiement transmis par les services des Finances Publiques. Ce montant pourra être modifié suivant décision municipale.

Montant de **50,00 euros**, détaillé ci-après et tel qu'arrêté par la collectivité ci-dessus désignée :

- Occupation du domaine public.
- Stationnement d'une benne.
- Forfait journée : 25,00€.
- Du 4 au 5 novembre 2022
- 25,00 x 2 = 50,00 €

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.